

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°22-280

SERVICE : Direction du Grand Cycle de l'Eau

OBJET : Conventions de suivi des épandages de boues des systèmes d'assainissement Attignat – Bourg, Attignat – Vacagnole, Dompierre-sur-Veyle – Chef-lieu, Lent et Montrevel/Jayat/Malafretaz

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans le domaine de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 à R211-47 ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

CONSIDERANT que le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la communauté d'agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. La réglementation prévoit la mise en place d'un suivi des épandages des boues d'épuration.

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture de l'Ain (01000 Bourg-en-Bresse) a été consultée pour effectuer le suivi des épandages sur les systèmes d'assainissement suivants pour une durée de deux ans sur la base de conventions annuelles renouvelables une fois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les secteurs suivants :

- Attignat – le Bourg
- Attignat - Vacagnole
- Dompierre-sur-Veyle – Chef-lieu
- Lent
- Montrevel/Jayat/Malafretaz

CONSIDERANT que les prestations confiées dans le cadre des conventions consistent à :

- Etablir un planning des épandages ;
- Réaliser le suivi analytique des boues et des sols comprenant le prélèvement et le transport des échantillons, l'analyse et l'interprétation des résultats ;
- Réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration comprenant l'organisation des campagnes, la traçabilité, le prélèvement des boues et le conseil de fertilisation post-épandage ;
- Rédiger les documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages) .

DECIDE

DE CONCLURE les conventions avec la Chambre d'agriculture de l'Ain relatives au suivi agronomique des épandages des boues pour un montant estimatif annuel de :

Systèmes d'assainissement	Montant annuel HT de la convention
Attignat – Le Bourg	2 973,50 €
Attignat – Vacagnole	2 184,50 €
Dompierre-sur-Veyle	3 300,00 €
Lent	3 694,50 €
Montrevel/Jayat/Malafretaz	4 194,25 €

Les conventions se termineront à l'issue du suivi.

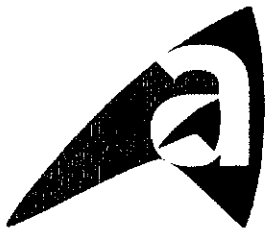
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 23 décembre 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Jonathan GINDRE
Délégué à l'Eau et l'Énergie



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

Offre technique et financière N°23 5 4 004

Suivi des épandages de boues issues de la station d'épuration

ATTIGNAT Vacagnole

Réalisée pour le compte de

GRAND BOURG AGGLOMERATION
Dont le siège se situe au 3, avenue Arsène d'Arsonval
CS88000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président, M. Jean-François DEBAT

Par :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN
Pôle Agronomie Environnement
4 avenue du Champ de Foire
BP 84
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Votre contact

Chambre d'Agriculture de l'Ain

FAES Alexandre

Chargé de Mission – Pôle Agronomie Environnement

Tél. 04 74 45 47 18 – 06 85 16 23 98

alexandre.faes@ain.chambagri.fr

www.ain.chambre-agriculture.fr

Sommaire

PREAMBULE

- 1- Origine et contexte de la demande
- 2- Contenu du projet et méthodologie proposée
- 3- Livrables
- 4- Domaine de compétences et expériences des intervenants
- 5- Calendrier
- 6- Modalités financières
- 7- Engagements
- 8- Durée
- 9- Rupture, litiges et résiliation
- 10- Code éthique
- 11- Conditions générales

PREAMBULE

La présente offre technique et financière a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre de la prestation décrite à l'article 2 et sollicitée par Grand Bourg Agglomération.

Cette offre est définie pour une durée de 2 mois à partir de sa date de délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Ain indiquée en page 1, soit valable jusqu'au 24 janvier 2023.

Sa signature engage chacun des contractants au respect des modalités techniques et financière prévues.

1-Origine et contexte de la demande

Grand Bourg Agglomération est responsable du bon fonctionnement de la station d'épuration d'Attignat Vacagnole conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. Elle doit en outre évacuer régulièrement les boues produites dans des conditions économiques et environnementales satisfaisantes. La valorisation agricole des boues répond à ces conditions.

Grand Bourg Agglomération a fait le choix de l'épandage de boues stabilisées (ou traitées) et épandues sur des terrains agricoles. Elle sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la réalisation d'un suivi des épandages des boues d'épuration.

L'objectif de ce suivi est d'assurer en toute sécurité l'évacuation des boues produites par la STEP, grâce à leur valorisation sur des terres agricoles et ce, dans le respect des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur.

2-Contenu du projet et méthodologie proposée

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration sur **1 an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois.**

Le suivi comporte les volets suivants :

1. Le suivi analytique des boues et des sols, tel que défini dans l'étude préalable à l'épandage : prélèvement et transport des échantillons, analyse (sous-traitance), interprétation des résultats d'après les normes en vigueur et rendu aux agriculteurs et à la collectivité.
2. Le suivi des épandages :
 - Organisation des épandages : rédaction d'un document rappelant les parcelles à épandre et les consignes à respecter par l'entreprise ou l'agriculteur retenu par la collectivité pour réaliser les épandages (la Chambre d'Agriculture pourra fournir à la collectivité si elle le souhaite un modèle d'engagement au respect des consignes à faire signer par l'entreprise ou l'agriculteur chargé de réaliser les épandages).
 - Traçabilité des épandages : fourniture de fiches d'évacuation des boues remplies par la personne en charge des épandages et collectées par la Chambre d'Agriculture.

- Prélèvements de boues durant le chantier afin d'en déterminer la valeur fertilisante.
 - Rédaction de conseils de fertilisation à destination des agriculteurs (éléments fertilisants apportés par les boues par parcelle).
3. Une réunion de bilan annuelle organisée par la Chambre d'Agriculture (est invité l'ensemble des partenaires : producteur de boues, agriculteurs, personne en charge de l'épandage, SATESE, DDT et MESE).

Elle comporte 3 objectifs :

- Bilan qualitatif et quantitatif de la dernière campagne d'épandage de boues.
- Conseils de fertilisation.
- Prévisions : choix des parcelles et des périodes d'épandage, doses d'apport en fonction des cultures et des contraintes réglementaires, améliorations à apporter pour la future campagne, mise à jour du périmètre d'épandage si nécessaire (hors nouveau plan d'épandage).

3-Livrables

Rédaction des documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages, planning prévisionnel). Ces documents sont remis en deux exemplaires au producteur de boues. Ce dernier assure la diffusion d'un exemplaire auprès du service chargé de la police de l'eau et d'un second exemplaire auprès de l'Agence de l'eau, en tenant compte des délais fixés par ces organismes.

4-Domaine de compétences et expériences des intervenants

▲ Moyens humains

Mise à disposition d'un ingénieur en agriculture :

Alexandre FAES

Fonction : Chargé de Mission Agronomie Environnement

Formation : Ingénieur en Agriculture, Institut Supérieur Agricole de Beauvais

▲ Spécialités

- Intervention auprès des collectivités locales :

Etude préalable et suivi des épandages des boues des collectivités (une vingtaine de dossiers par an depuis 1997).

- Intervention auprès des agriculteurs :

Conseil dans l'optimisation de la fertilisation (plan de fumure).
Accompagnement à la Haute Valeur Environnementale.
Diagnostic Bilan Carbone.

Expériences professionnelles

Moyens matériels

Bases de données : Base de données IGN Scan 25®
Base de données ORTHO (IGN)

Logiciels informatiques : Cartographie – Suivi des épandages : *ERMES*

Analyses de sols et boues : Laboratoire SADEF, ASPACH LE BAS (68)
accréditation COFRAC et agrément Ministère de l'Agriculture (Sol)

5-Calendarier :

Période	Etape
Janvier à novembre selon les dates de vidange	Suivi analytique des boues et des sols Organisation et traçabilité des épandages Rédaction de conseil de fertilisation à destination des agriculteurs
Novembre à mars	Réunion de bilan annuelle Rédaction des documents administratifs obligatoires

6-Modalités financières

Le coût prévisionnel total du suivi sur 1 an est de **2 184,50 € H.T (cf. annexe financière)**, soit **2 402,95 € TTC**.

Ce coût est défini pour 2 vidanges par an. Il sera réévalué en cas de vidanges supplémentaires.

Il peut être également réévalué en fonction du nombre d'analyses effectivement réalisées, de l'évolution du coût de ces analyses, du taux de TVA en vigueur et du coût de la journée. Toute modification sera dûment justifiée (barème Chambre, exigences réglementaires).

La prestation annuelle sera facturée en 2 fois :

- un acompte de 50 % au mois de juin de l'année en cours,
- le solde en fin d'année.

Les factures sont payables à réception, Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Le règlement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture.

Toutes les prestations qui ne sont pas mentionnées explicitement ci-dessus ne font pas partie de la présente proposition.

7-Engagements

Engagement de la Chambre d'agriculture de l'Ain

La Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engage à réaliser l'intervention demandée dans l'article 2.

Engagement de Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération s'engage à :

- Transmettre à la Chambre d'Agriculture de l'Ain toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Tout évènement de nature à modifier les modalités ou résultat de la prestation devra être porté à la connaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans les plus brefs délais.
- A fournir à chaque agriculteur concerné par l'épandage :
 - la liste des parcelles épandables (mise à jour annuelle si nécessaire),
 - un contrat signé agriculteur-collectivité,
 - une copie du récépissé de la déclaration ou de l'autorisation délivrée par la Préfecture.
- A prendre connaissance de la réglementation concernant l'épandage des boues et des préconisations faites en matière de stockage. La collectivité prendra notamment en compte la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) du 18 avril 2005 stipulant que la police de l'eau est susceptible de lui demander le dépôt d'un nouveau plan d'épandage suite à un changement de surface supérieur à 30 %.
- Respecter les modalités techniques et financières décrites dans la présente offre.

8-Durée

Si acceptation, la présente offre technique et financière prend effet le 01/01/2023 et se terminera le 31/12/2023.

Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour une période supplémentaire de 1 an.

Grand Bourg Agglomération ou la Chambre d'Agriculture doivent se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la présente offre technique et financière si elles ne souhaitent pas la reconduire ; la reconduction est considérée comme acquise si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

9-Rupture, litiges et résiliation

La présente offre technique et financière peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

La présente offre technique et financière peut être dénoncée pour raison motivée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles seront libres de tout engagement au terme d'un délai de 3 mois qui commencera à courir à compter de la réception de ladite lettre.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture se limite exclusivement aux engagements décrits aux articles 2 et 3.

La Chambre d'Agriculture ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquements observés par d'autres prestataires.

Lorsque la Chambre d'Agriculture réalise le suivi à partir d'une étude préalable réalisée par un autre prestataire, elle ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles inexactitudes ou erreurs inscrites dans cette étude préalable.

10- Code éthique

Selon le code éthique de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, les agents de la Chambre d'Agriculture sont tenus à la confidentialité et les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf sur demande du client.

Le code éthique peut être diffusé sur demande au client, ou est consultable sur le site www.ain.chambre-agriculture.fr.

11- Conditions générales

Grand Bourg Agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engagent à respecter les conditions générales de vente leur incombant et indiquées en annexe.

Bon pour accord,

A Bourg-en-Bresse, le 24 novembre 2022

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Le président,
Michel JOUX

Pour Grand Bourg Agglomération

Le président,
Jean-François DEBAT

Conditions générales de vente des prestations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Conditions générales

- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.
- La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronée des conseils ou documents fournis.
- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant.
- La Chambre d'Agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (www.ain.chambre-agriculture.fr) ou envoyé sur demande.

Confidentialité

- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du client.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.

Propriété des documents produits

- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation
- Dans le cas de cofinancement par la Chambre d'Agriculture de la prestation, la Chambre d'Agriculture reste copropriétaire des données et toute utilisation sera soumise à son autorisation.

Conditions de résiliation

- La convention pourra être résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation... Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation), la Chambre d'Agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et, dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'Agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Attribution de juridiction

- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Bourg-en-Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/12/2022

Arrchage: 02/01/2022

Annexe financière

Contact: Alexandre FAES

Tel. : 04 74 45 47 18

SUIVI DES BOUES RESIDUAIRES ANNEE 2023	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Analyses de Boues				
ETM + CTO + Humidité	Analyse	1,00	128,00 €	128,00 €
ETM + Humidité	Analyse	1,00	57,00 €	57,00 €
matière sèche	Analyse	2,00	20,00 €	40,00 €
Valeur Agronomique	Analyse	2,00	47,00 €	94,00 €
				0,00 €
Analyses de sols suivi				
valeur agronomique + ETM	Analyse	1,00	67,50 €	67,50 €
pH eau + Kcl	Analyse	4,00	20,00 €	80,00 €
Suivi sanitaire et agronomique : Prélèvement échantillons, conception conseils utilisation et interprétation. Coordination entre différents partenaires du plan d'épandage. Réalisation d'une réunion annuelle.	Jours	2	789,00	1 578,00 €
Cartographie	Forfait	1	140,00	140,00 €
Taux TVA	20,0%	10,0%	TOTAL HT	2 184,50 €
TOTAL HT		2 184,50 €		
TVA		218,45 €		
TOTAL TTC		2 402,95 €	NET A PAYER	2 402,95 €

<p>NB : Ce devis est établi pour un volume de boues inférieur à 32 tonnes de matière sèche. Le coût journalier de l'année 2023 est de 789 € et susceptible d'être réévalué chaque année selon le barème des prestations de services de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Dans cette hypothèse, le barème des coûts de l'année en cause sera annexé à la facture.</p> <p>Le coût d'analyse est fonction de la facturation effectuée par le prestataire extérieur d'une part et du nombre d'analyses effectivement réalisées d'autre part. Dans ces conditions, il est également susceptible d'être différent du devis.</p>	TOTAL HT 2023	2 184,50 €
	TVA	218,45 €
	TOTAL TTC 2023	2 402,95 €

<p>*Réactualisation du plan d'épandage (facultatif) Choix avec les agriculteurs des parcelles à conserver, des nouvelles parcelles à intégrer. Réalisation, duplication et distribution des cartes 1/5000ème et 1/25000ème à tous les partenaires Elaboration des listes des parcelles concernées par le plan d'épandage</p>	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	0,5	789,00 €	394,50 €



Offre technique et financière N°23 5 4 003

Suivi des épandages de boues issues de la station d'épuration

ATTIGNAT Le Bourg

Réalisée pour le compte de

GRAND BOURG AGGLOMERATION
Dont le siège se situe au 3, avenue Arsène d'Arsonval
CS88000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président, M. Jean-François DEBAT

Par :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN
Pôle Agronomie Environnement
4 avenue du Champ de Foire
BP 84
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Votre contact

Chambre d'Agriculture de l'Ain

FAES Alexandre

Chargé de Mission – Pôle Agronomie Environnement

Tél. 04 74 45 47 18 – 06 85 16 23 98

alexandre.faes@ain.chambagri.fr

www.ain.chambre-agriculture.fr

Sommaire

PREAMBULE

- 1- Origine et contexte de la demande
- 2- Contenu du projet et méthodologie proposée
- 3- Livrables
- 4- Domaine de compétences et expériences des intervenants
- 5- Calendrier
- 6- Modalités financières
- 7- Engagements
- 8- Durée
- 9- Rupture, litiges et résiliation
- 10- Code éthique
- 11- Conditions générales

PREAMBULE

La présente offre technique et financière a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre de la prestation décrite à l'article 2 et sollicitée par Grand Bourg Agglomération.

Cette offre est définie pour une durée de 2 mois à partir de sa date de délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Ain indiquée en page 1, soit valable jusqu'au 24 janvier 2023.

Sa signature engage chacun des contractants au respect des modalités techniques et financière prévues.

1-Origine et contexte de la demande

Grand Bourg Agglomération est responsable du bon fonctionnement de la station d'épuration d'Attignat Le Bourg conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. Elle doit en outre évacuer régulièrement les boues produites dans des conditions économiques et environnementales satisfaisantes. La valorisation agricole des boues répond à ces conditions.

Grand Bourg Agglomération a fait le choix de l'épandage de boues stabilisées (ou traitées) et épandues sur des terrains agricoles. Elle sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la réalisation d'un suivi des épandages des boues d'épuration.

L'objectif de ce suivi est d'assurer en toute sécurité l'évacuation des boues produites par la STEP, grâce à leur valorisation sur des terres agricoles et ce, dans le respect des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur.

2-Contenu du projet et méthodologie proposée

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration sur **1 an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois.**

Le suivi comporte les volets suivants :

1. Le suivi analytique des boues et des sols, tel que défini dans l'étude préalable à l'épandage : prélèvement et transport des échantillons, analyse (sous-traitance), interprétation des résultats d'après les normes en vigueur et rendu aux agriculteurs et à la collectivité.
2. Le suivi des épandages :
 - Organisation des épandages : rédaction d'un document rappelant les parcelles à épandre et les consignes à respecter par l'entreprise ou l'agriculteur retenu par la collectivité pour réaliser les épandages (la Chambre d'Agriculture pourra fournir à la collectivité si elle le souhaite un modèle d'engagement au respect des consignes à faire signer par l'entreprise ou l'agriculteur chargé de réaliser les épandages).
 - Traçabilité des épandages : fourniture de fiches d'évacuation des boues remplies par la personne en charge des épandages et collectées par la Chambre d'Agriculture.

- Prélèvements de boues durant le chantier afin d'en déterminer la valeur fertilisante.
 - Rédaction de conseils de fertilisation à destination des agriculteurs (éléments fertilisants apportés par les boues par parcelle).
3. Une réunion de bilan annuelle organisée par la Chambre d'Agriculture (est invité l'ensemble des partenaires : producteur de boues, agriculteurs, personne en charge de l'épandage, SATESE, DDT et MESE).

Elle comporte 3 objectifs :

- Bilan qualitatif et quantitatif de la dernière campagne d'épandage de boues.
- Conseils de fertilisation.
- Prévisions : choix des parcelles et des périodes d'épandage, doses d'apport en fonction des cultures et des contraintes réglementaires, améliorations à apporter pour la future campagne, mise à jour du périmètre d'épandage si nécessaire (hors nouveau plan d'épandage).

3-Livrables

Rédaction des documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages, planning prévisionnel). Ces documents sont remis en deux exemplaires au producteur de boues. Ce dernier assure la diffusion d'un exemplaire auprès du service chargé de la police de l'eau et d'un second exemplaire auprès de l'Agence de l'eau, en tenant compte des délais fixés par ces organismes.

4-Domaine de compétences et expériences des intervenants

▲ Moyens humains

Mise à disposition d'un ingénieur en agriculture :

Alexandre FAES

Fonction : Chargé de Mission Agronomie Environnement

Formation : Ingénieur en Agriculture, Institut Supérieur Agricole de Beauvais

▲ Spécialités

- Intervention auprès des collectivités locales :

Etude préalable et suivi des épandages des boues des collectivités (une vingtaine de dossiers par an depuis 1997).

- Intervention auprès des agriculteurs :

Conseil dans l'optimisation de la fertilisation (plan de fumure).
Accompagnement à la Haute Valeur Environnementale.
Diagnostic Bilan Carbone.

Expériences professionnelles

➤ Moyens matériels

Bases de données : Base de données IGN Scan 25®
Base de données ORTHO (IGN)

Logiciels informatiques : Cartographie – Suivi des épandages : *ERMES*

Analyses de sols et boues : Laboratoire SADEF, ASPACH LE BAS (68)
accréditation COFRAC et agrément Ministère de l'Agriculture (Sol)

5-Calendarier :

Période	Etape
Janvier à novembre selon les dates de vidange	Suivi analytique des boues et des sols Organisation et traçabilité des épandages Rédaction de conseil de fertilisation à destination des agriculteurs
Novembre à mars	Réunion de bilan annuelle Rédaction des documents administratifs obligatoires

6-Modalités financières

Le coût prévisionnel total du suivi sur 1 an est de **2 973,50 € H.T (cf. annexe financière)**, soit **3 270,85 € TTC**.

Ce coût est défini pour 2 vidanges par an. Il sera réévalué en cas de vidanges supplémentaires.

Il peut être également réévalué en fonction du nombre d'analyses effectivement réalisées, de l'évolution du coût de ces analyses, du taux de TVA en vigueur et du coût de la journée. Toute modification sera dûment justifiée (barème Chambre, exigences réglementaires).

La prestation annuelle sera facturée en 2 fois :

- un acompte de 50 % au mois de juin de l'année en cours,
- le solde en fin d'année.

Les factures sont payables à réception, Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Le règlement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture.

Toutes les prestations qui ne sont pas mentionnées explicitement ci-dessus ne font pas partie de la présente proposition.

7-Engagements

Engagement de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

La Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engage à réaliser l'intervention demandée dans l'article 2.

Engagement de Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération s'engage à :

- Transmettre à la Chambre d'Agriculture de l'Ain toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Tout évènement de nature à modifier les modalités ou résultat de la prestation devra être porté à la connaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans les plus brefs délais.
- A fournir à chaque agriculteur concerné par l'épandage :
 - la liste des parcelles épandables (mise à jour annuelle si nécessaire),
 - un contrat signé agriculteur-collectivité,
 - une copie du récépissé de la déclaration ou de l'autorisation délivrée par la Préfecture.
- A prendre connaissance de la réglementation concernant l'épandage des boues et des préconisations faites en matière de stockage. La collectivité prendra notamment en compte la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) du 18 avril 2005 stipulant que la police de l'eau est susceptible de lui demander le dépôt d'un nouveau plan d'épandage suite à un changement de surface supérieur à 30 %.
- Respecter les modalités techniques et financières décrites dans la présente offre.

8-Durée

Si acceptation, la présente offre technique et financière prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour une période supplémentaire de 1 an.

Grand Bourg Agglomération ou la Chambre d'Agriculture doivent se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la présente offre technique et financière si elles ne souhaitent pas la reconduire ; la reconduction est considérée comme acquise si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

9-Rupture, litiges et résiliation

La présente offre technique et financière peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

La présente offre technique et financière peut être dénoncée pour raison motivée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles seront libres de tout engagement au terme d'un délai de 3 mois qui commencera à courir à compter de la réception de ladite lettre.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture se limite exclusivement aux engagements décrits aux articles 2 et 3.

La Chambre d'Agriculture ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquements observés par d'autres prestataires.

Lorsque la Chambre d'Agriculture réalise le suivi à partir d'une étude préalable réalisée par un autre prestataire, elle ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles inexactitudes ou erreurs inscrites dans cette étude préalable.

10- Code éthique

Selon le code éthique de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, les agents de la Chambre d'Agriculture sont tenus à la confidentialité et les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf sur demande du client. Le code éthique peut être diffusé sur demande au client, ou est consultable sur le site www.ain.chambre-agriculture.fr.

11- Conditions générales

Grand Bourg Agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engagent à respecter les conditions générales de vente leur incombant et indiquées en annexe.

Bon pour accord,

A Bourg-en-Bresse, le 24 novembre 2022

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Le président,
Michel JOUX

Pour Grand Bourg Agglomération

Le président,
Jean-François DEBAT

Conditions générales de vente des prestations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Conditions générales

- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.
- La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronée des conseils ou documents fournis.
- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant.
- La Chambre d'Agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (www.ain.chambre-agriculture.fr) ou envoyé sur demande.

Confidentialité

- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du client.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.

Propriété des documents produits

- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation
- Dans le cas de cofinancement par la Chambre d'Agriculture de la prestation, la Chambre d'Agriculture reste copropriétaire des données et toute utilisation sera soumise à son autorisation.

Conditions de résiliation

- La convention pourra être résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation... Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation), la Chambre d'Agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et, dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'Agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Attribution de juridiction

- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Bourg-en-Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/12/2022

Annchage: 02/01/2023

Annexe financière

Contact: **Alexandre FAES**
Tel. : **04 74 45 47 18**

SUIVI DES BOUES RESIDUAIRES ANNEE 2023	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Analyses de Boues				
ETM + CTO + Humidité	Analyse	1,00	128,00 €	128,00 €
ETM + Humidité	Analyse	1,00	57,00 €	57,00 €
matière sèche	Analyse	2,00	20,00 €	40,00 €
Valeur Agronomique	Analyse	2,00	47,00 €	94,00 €
				0,00 €
Analyses de sols suivi				
valeur agronomique + ETM	Analyse	1,00	67,50 €	67,50 €
pH eau + Kcl	Analyse	4,00	20,00 €	80,00 €
Suivi sanitaire et agronomique : Prélèvement échantillons, conception conseils utilisation et interprétation. Coordination entre différents partenaires du plan d'épandage. Réalisation d'une réunion annuelle.	Jours	3	789,00	2 367,00 €
Cartographie	Forfait	1	140,00	140,00 €
Taux TVA				
Taux TVA	20,0%	10,0%	TOTAL HT	2 973,50 €
TOTAL HT		2 973,50 €		
TVA		297,35 €		
TOTAL TTC		3 270,85 €	NET A PAYER	3 270,85 €

<p>NB : Ce devis est établi pour un volume de boues inférieur à 32 tonnes de matière sèche. Le coût journalier de l'année 2023 est de 789 € et susceptible d'être réévalué chaque année selon le barème des prestations de services de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Dans cette hypothèse, le barème des coûts de l'année en cause sera annexé à la facture.</p> <p>Le coût d'analyse est fonction de la facturation effectuée par le prestataire extérieur d'une part et du nombre d'analyses effectivement réalisées d'autre part. Dans ces conditions, il est également susceptible d'être différent du devis.</p>	TOTAL HT 2023	2 973,50 €
	TVA	297,35 €
	TOTAL TTC 2023	3 270,85 €

<p>*Réactualisation du plan d'épandage (facultatif) Choix avec les agriculteurs des parcelles à conserver, des nouvelles parcelles à intégrer. Réalisation, duplication et distribution des cartes 1/5000ème et 1/25000ème à tous les partenaires Elaboration des listes des parcelles concernées par le plan d'épandage</p>	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	0,5	789,00 €	394,50 €



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

Offre technique et financière N°23 5 4 007

Suivi des épandages de boues issues de la station d'épuration

MONTREVEL-EN-BRESSE

Réalisée pour le compte de

GRAND BOURG AGGLOMERATION
Dont le siège se situe au 3, avenue Arsène d'Arsonval
CS88000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président, M. Jean-François DEBAT

Par :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN
Pôle Agronomie Environnement
4 avenue du Champ de Foire
BP 84
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Votre contact

Chambre d'Agriculture de l'Ain

FAES Alexandre

Chargé de Mission – Pôle Agronomie Environnement

Tél. 04 74 45 47 18 – 06 85 16 23 98

alexandre.faes@ain.chambagri.fr

www.ain.chambre-agriculture.fr

Sommaire

PREAMBULE

- 1- Origine et contexte de la demande
- 2- Contenu du projet et méthodologie proposée
- 3- Livrables
- 4- Domaine de compétences et expériences des intervenants
- 5- Calendrier
- 6- Modalités financières
- 7- Engagements
- 8- Durée
- 9- Rupture, litiges et résiliation
- 10- Code éthique
- 11- Conditions générales

PREAMBULE

La présente offre technique et financière a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre de la prestation décrite à l'article 2 et sollicitée par Grand Bourg Agglomération.

Cette offre est définie pour une durée de 2 mois à partir de sa date de délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Ain indiquée en page 1, soit valable jusqu'au 24 janvier 2023.

Sa signature engage chacun des contractants au respect des modalités techniques et financière prévues.

1-Origine et contexte de la demande

Grand Bourg Agglomération est responsable du bon fonctionnement de la station d'épuration de MONTREVEL-EN-BRESSE conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. Elle doit en outre évacuer régulièrement les boues produites dans des conditions économiques et environnementales satisfaisantes. La valorisation agricole des boues répond à ces conditions.

Grand Bourg Agglomération a fait le choix de l'épandage de boues stabilisées (ou traitées) et épandues sur des terrains agricoles. Elle sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la réalisation d'un suivi des épandages des boues d'épuration.

L'objectif de ce suivi est d'assurer en toute sécurité l'évacuation des boues produites par la STEP, grâce à leur valorisation sur des terres agricoles et ce, dans le respect des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur.

2-Contenu du projet et méthodologie proposée

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration sur **1 an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois.**

Le suivi comporte les volets suivants :

1. Le suivi analytique des boues et des sols, tel que défini dans l'étude préalable à l'épandage : prélèvement et transport des échantillons, analyse (sous-traitance), interprétation des résultats d'après les normes en vigueur et rendu aux agriculteurs et à la collectivité.
2. Le suivi des épandages :
 - Organisation des épandages : rédaction d'un document rappelant les parcelles à épandre et les consignes à respecter par l'entreprise ou l'agriculteur retenu par la collectivité pour réaliser les épandages (la Chambre d'Agriculture pourra fournir à la collectivité si elle le souhaite un modèle d'engagement au respect des consignes à faire signer par l'entreprise ou l'agriculteur chargé de réaliser les épandages).
 - Traçabilité des épandages : fourniture de fiches d'évacuation des boues remplies par la personne en charge des épandages et collectées par la Chambre d'Agriculture.

- Prélèvements de boues durant le chantier afin d'en déterminer la valeur fertilisante.
 - Rédaction de conseils de fertilisation à destination des agriculteurs (éléments fertilisants apportés par les boues par parcelle).
3. Une réunion de bilan annuelle organisée par la Chambre d'Agriculture (est invité l'ensemble des partenaires : producteur de boues, agriculteurs, personne en charge de l'épandage, SATESE, DDT et MESE).

Elle comporte 3 objectifs :

- Bilan qualitatif et quantitatif de la dernière campagne d'épandage de boues.
- Conseils de fertilisation.
- Prévisions : choix des parcelles et des périodes d'épandage, doses d'apport en fonction des cultures et des contraintes réglementaires, améliorations à apporter pour la future campagne, mise à jour du périmètre d'épandage si nécessaire (hors nouveau plan d'épandage).

3-Livrables

Rédaction des documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages, planning prévisionnel). Ces documents sont remis en deux exemplaires au producteur de boues. Ce dernier assure la diffusion d'un exemplaire auprès du service chargé de la police de l'eau et d'un second exemplaire auprès de l'Agence de l'eau, en tenant compte des délais fixés par ces organismes.

4-Domaine de compétences et expériences des intervenants

➤ Moyens humains

Mise à disposition d'un ingénieur en agriculture :

Alexandre FAES

Fonction : Chargé de Mission Agronomie Environnement

Formation : Ingénieur en Agriculture, Institut Supérieur Agricole de Beauvais

➤ Spécialités

- Intervention auprès des collectivités locales :

Etude préalable et suivi des épandages des boues des collectivités (une vingtaine de dossiers par an depuis 1997).

- Intervention auprès des agriculteurs :

Conseil dans l'optimisation de la fertilisation (plan de fumure).
Accompagnement à la Haute Valeur Environnementale.
Diagnostic Bilan Carbone.

Expériences professionnelles

Moyens matériels

Bases de données : Base de données IGN Scan 25®
Base de données ORTHO (IGN)

Logiciels informatiques : Cartographie – Suivi des épandages : *ERMES*

Analyses de sols et boues : Laboratoire SADEF, ASPACH LE BAS (68)
accréditation COFRAC et agrément Ministère de l'Agriculture (Sol)

5-Calendarier :

Période	Etape
Janvier à novembre selon les dates de vidange	Suivi analytique des boues et des sols Organisation et traçabilité des épandages Rédaction de conseil de fertilisation à destination des agriculteurs
Novembre à mars	Réunion de bilan annuelle Rédaction des documents administratifs obligatoires

6-Modalités financières

Le coût prévisionnel total du suivi sur 1 an est de **4 194,25 € H.T (cf. annexe financière)**, soit **4 613,68 € TTC**.

Ce coût est défini pour 2 vidanges par an. Il sera réévalué en cas de vidanges supplémentaires.

Il peut être également réévalué en fonction du nombre d'analyses effectivement réalisées, de l'évolution du coût de ces analyses, du taux de TVA en vigueur et du coût de la journée. Toute modification sera dûment justifiée (barème Chambre, exigences réglementaires).

La prestation annuelle sera facturée en 2 fois :

- un acompte de 50 % au mois de juin de l'année en cours,
- le solde en fin d'année.

Les factures sont payables à réception, Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Le règlement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture.

Toutes les prestations qui ne sont pas mentionnées explicitement ci-dessus ne font pas partie de la présente proposition.

7-Engagements

Engagement de la Chambre d'agriculture de l'Ain

La Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engage à réaliser l'intervention demandée dans l'article 2.

Engagement de Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération s'engage à :

- Transmettre à la Chambre d'Agriculture de l'Ain toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Tout événement de nature à modifier les modalités ou résultat de la prestation devra être porté à la connaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans les plus brefs délais.
- A fournir à chaque agriculteur concerné par l'épandage :
 - la liste des parcelles épandables (mise à jour annuelle si nécessaire),
 - un contrat signé agriculteur-collectivité,
 - une copie du récépissé de la déclaration ou de l'autorisation délivrée par la Préfecture.
- A prendre connaissance de la réglementation concernant l'épandage des boues et des préconisations faites en matière de stockage. La collectivité prendra notamment en compte la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) du 18 avril 2005 stipulant que la police de l'eau est susceptible de lui demander le dépôt d'un nouveau plan d'épandage suite à un changement de surface supérieur à 30 %.
- Respecter les modalités techniques et financières décrites dans la présente offre.

8-Durée

Si acceptation, la présente offre technique et financière prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour une période supplémentaire de 1 an.

Grand Bourg Agglomération ou la Chambre d'Agriculture doivent se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la présente offre technique et financière si elles ne souhaitent pas la reconduire ; la reconduction est considérée comme acquise si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

9-Rupture, litiges et résiliation

La présente offre technique et financière peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

La présente offre technique et financière peut être dénoncée pour raison motivée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles seront libres de tout engagement au terme d'un délai de 3 mois qui commencera à courir à compter de la réception de ladite lettre.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture se limite exclusivement aux engagements décrits aux articles 2 et 3.

La Chambre d'Agriculture ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquements observés par d'autres prestataires.

Lorsque la Chambre d'Agriculture réalise le suivi à partir d'une étude préalable réalisée par un autre prestataire, elle ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles inexactitudes ou erreurs inscrites dans cette étude préalable.

10- Code éthique

Selon le code éthique de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, les agents de la Chambre d'Agriculture sont tenus à la confidentialité et les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf sur demande du client.

Le code éthique peut être diffusé sur demande au client, ou est consultable sur le site www.ain.chambre-agriculture.fr.

11- Conditions générales

Grand Bourg Agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engagent à respecter les conditions générales de vente leur incombant et indiquées en annexe.

Bon pour accord,

A Bourg-en-Bresse, le 24 novembre 2022

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Le président,
Michel JOUX

Pour Grand Bourg Agglomération

Le président,
Jean-François DEBAT

Conditions générales de vente des prestations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Conditions générales

- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.
- La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronée des conseils ou documents fournis.
- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant.
- La Chambre d'Agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (www.ain.chambre-agriculture.fr) ou envoyé sur demande.

Confidentialité

- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données. - Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du client.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.

Propriété des documents produits

- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation
- Dans le cas de cofinancement par la Chambre d'Agriculture de la prestation, la Chambre d'Agriculture reste copropriétaire des données et toute utilisation sera soumise à son autorisation.

Conditions de résiliation

- La convention pourra être résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation... Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation), la Chambre d'Agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et, dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'Agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Attribution de juridiction

- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Bourg-en-Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Affichage : 02/01/2023

Annexe financière

Contact : **Alexandre FAES**
Tel. : **04 74 45 47 18**

SUIVI DES BOUES RESIDUAIRES ANNEE 2023	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Analyses de Boues				
Valeur Agronomique + ETM + CTO	Analyse	2,00	150,00 €	300,00 €
Valeur Agronomique	Analyse	2,00	47,00 €	94,00 €
matière sèche	Analyse	2,00	20,00 €	40,00 €
Coliformes thermotolérants	Analyse	2,00	26,00 €	52,00 €
Analyses de sols suivi				
valeur agronomique + ETM	Analyse	2,00	67,50 €	135,00 €
pH eau + Kcl	Analyse	4,00	20,00 €	80,00 €
Suivi sanitaire et agronomique : Prélèvement échantillons, conception conseils utilisation et interprétation. Coordination entre différents partenaires du plan d'épandage. Réalisation d'une réunion annuelle.				
	Jours	4,25	789,00	3 353,25 €
Cartographie				
	Forfait	1	140,00	140,00 €
Taux TVA				
	20,0%	10,0%	TOTAL HT	4 194,25 €
TOTAL HT		4 194,25 €		
TVA		419,43 €		
TOTAL TTC		4 613,68 €	NET A PAYER	4 613,68 €

<p>NB : Ce devis est établi pour un volume de boues compris entre 32 et 160 tonnes de matière sèche. Le coût journalier de l'année 2023 est de 789 € et susceptible d'être réévalué chaque année selon le barème des prestations de services de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Dans cette hypothèse, le barème des coûts de l'année en cause sera annexé à la facture.</p> <p>Le coût d'analyse est fonction de la facturation effectuée par le prestataire extérieur d'une part et du nombre d'analyses effectivement réalisées d'autre part. Dans ces conditions, il est également susceptible d'être différent du devis.</p>	TOTAL HT 2023	4 194,25 €
	TVA	419,43 €
	TOTAL TTC 2023	4 613,68 €

<p>*Réactualisation du plan d'épandage (facultatif) Choix avec les agriculteurs des parcelles à conserver, des nouvelles parcelles à intégrer. Réalisation, duplication et distribution des cartes 1/5000ème et 1/25000ème à tous les partenaires Elaboration des listes des parcelles concernées par le plan d'épandage</p>	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	0,5	789,00 €	394,50 €



Offre technique et financière N°23 5 4 016

Suivi des épandages de boues issues de la station d'épuration

LENT

Réalisée pour le compte de

GRAND BOURG AGGLOMERATION
Dont le siège se situe au 3, avenue Arsène d'Arsonval
CS88000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président, M. Jean-François DEBAT

Par :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN
Pôle Agronomie Environnement
4 avenue du Champ de Foire
BP 84
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Votre contact

Chambre d'Agriculture de l'Ain

CHAVEROT Stéphanie

Conseillère – Pôle Agronomie Environnement

Tél. 07-61-64-58-13

stephanie.chaverot@ain.chambagri.fr

www.ain.chambre-agriculture.fr

Sommaire

001-200071751-20221223-22-280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Affichage : 02/01/2022

PREAMBULE

- 1- Origine et contexte de la demande
- 2- Contenu du projet et méthodologie proposée
- 3- Livrables
- 4- Domaine de compétences et expériences des intervenants
- 5- Calendrier
- 6- Modalités financières
- 7- Engagements
- 8- Durée
- 9- Rupture, litiges et résiliation
- 10- Code éthique
- 11- Conditions générales

PREAMBULE

La présente offre technique et financière a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'agriculture de l'Ain dans le cadre de la prestation décrite à l'article 2 et sollicitée par Grand Bourg Agglomération.

Cette offre est définie pour une durée de 1 mois à partir de sa date de délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Ain indiquée en page 1, soit valable jusqu'au 16 janvier 2023.

Sa signature engage chacun des contractants au respect des modalités techniques et financière prévues.

1-Origine et contexte de la demande

Grand Bourg Agglomération est responsable du bon fonctionnement de la station d'épuration de LENT conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. Elle doit en outre évacuer régulièrement les boues produites dans des conditions économiques et environnementales satisfaisantes. La valorisation agricole des boues répond à ces conditions.

Grand Bourg Agglomération a fait le choix de l'épandage de boues stabilisées (ou traitées) et épandues sur des terrains agricoles. Elle sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la réalisation d'un suivi des épandages des boues d'épuration.

L'objectif de ce suivi est d'assurer en toute sécurité l'évacuation des boues produites par la STEP, grâce à leur valorisation sur des terres agricoles et ce, dans le respect des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur.

2-Contenu du projet et méthodologie proposée

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration sur **1 an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois.**

Le suivi comporte les volets suivants :

1. Le suivi analytique des boues et des sols, tel que défini dans l'étude préalable à l'épandage : prélèvement et transport des échantillons, analyse (sous-traitance), interprétation des résultats d'après les normes en vigueur et rendu aux agriculteurs et à la collectivité.
2. Le suivi des épandages :
 - Organisation des épandages : rédaction d'un document rappelant les parcelles à épandre et les consignes à respecter par l'entreprise ou l'agriculteur retenu par la collectivité pour réaliser les épandages (la Chambre d'Agriculture pourra fournir à la collectivité si elle le souhaite un modèle d'engagement au respect des consignes à faire signer par l'entreprise ou l'agriculteur chargé de réaliser les épandages).
 - Traçabilité des épandages : fourniture de fiches d'évacuation des boues remplies par la personne en charge des épandages et collectées par la Chambre d'Agriculture.

- Prélèvements de boues durant le chantier afin d'en déterminer la valeur fertilisante.
 - Rédaction de conseils de fertilisation à destination des agriculteurs (éléments fertilisants apportés par les boues par parcelle).
3. Une réunion de bilan annuelle organisée par la Chambre d'Agriculture (est invité l'ensemble des partenaires : producteur de boues, agriculteurs, personne en charge de l'épandage, SATESE, DDT et MESE).

Elle comporte 3 objectifs :

- Bilan qualitatif et quantitatif de la dernière campagne d'épandage de boues.
- Conseils de fertilisation.
- Prévisions : choix des parcelles et des périodes d'épandage, doses d'apport en fonction des cultures et des contraintes réglementaires, améliorations à apporter pour la future campagne, mise à jour du périmètre d'épandage si nécessaire (hors nouveau plan d'épandage).

3-Livrables

Rédaction des documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages, planning prévisionnel). Ces documents sont remis en deux exemplaires au producteur de boues. Ce dernier assure la diffusion d'un exemplaire auprès du service chargé de la police de l'eau et d'un second exemplaire auprès de l'Agence de l'eau, en tenant compte des délais fixés par ces organismes.

4-Domaine de compétences et expériences des intervenants

▲ Moyens humains

Mise à disposition d'une technicienne supérieur en agriculture :

Stéphanie CHAVEROT

Fonction : Conseillère Agronomie-Environnement

Formation : 1997 : BTSA Technologies Végétales agronomie et systèmes de cultures

▲ Spécialités

- Intervention auprès des collectivités locales :

Etude préalable et suivi des épandages des boues des collectivités (7 dossiers par an), suivi individuels de dossiers Paiements pour Services Environnementaux.

- Suivi agronomique des projets méthanisation.
- Diagnostics zones humides
- Diagnostics agro-pédologiques études d'impact, carrières
- Animation groupe agriculture de conservation.

Expériences professionnelles

1999-2002 : animation syndicale

2003-2016 : technico-commerciale appro (42-01)

2017-2021 : cheffe d'exploitation

2021 : conseillère agronomie-environnement : chambre d'agriculture de l'Ain

Moyens matériels

Bases de données : Base de données IGN Scan 25®
Base de données ORTHO (IGN)

Logiciels informatiques : Cartographie – Suivi des épandages : *ERMES*

Analyses de sols et boues : Laboratoire SADEF, ASPACH LE BAS (68)
accréditation COFRAC et agrément Ministère de l'agriculture (Sol)

5-Calendrier :

Période	Etape
Janvier à novembre selon les dates de vidange	Suivi analytique des boues et des sols Organisation et traçabilité des épandages Rédaction de conseil de fertilisation à destination des agriculteurs
Novembre à mars	Réunion de bilan annuelle Rédaction des documents administratifs obligatoires

6-Modalités financières

Le coût prévisionnel total du suivi sur 1 an est de **3 694,50 € H.T (cf. annexe financière)**, soit **4 063,95 € TTC**.

Ce coût est défini pour 2 vidanges par an. Il sera réévalué en cas de vidanges supplémentaires.

Il peut être également réévalué en fonction du nombre d'analyses effectivement réalisées, de l'évolution du coût de ces analyses, du taux de TVA en vigueur et du coût de la journée. Toute modification sera dûment justifiée (barème Chambre, exigences réglementaires).

La prestation annuelle sera facturée en 2 fois :

- un acompte de 50 % au mois de juin de l'année en cours,
- le solde en fin d'année.

Les factures sont payables à réception, Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Le règlement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture.

Toutes les prestations qui ne sont pas mentionnées explicitement ci-dessus ne font pas partie de la présente proposition.

7-Engagements

Engagement de la Chambre d'agriculture de l'Ain

La Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engage à réaliser l'intervention demandée dans l'article 2.

Engagement de Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération s'engage à :

- Transmettre à la Chambre d'Agriculture de l'Ain toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Tout évènement de nature à modifier les modalités ou résultat de la prestation devra être porté à la connaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans les plus brefs délais.
- A fournir à chaque agriculteur concerné par l'épandage :
 - la liste des parcelles épandables (mise à jour annuelle si nécessaire),
 - un contrat signé agriculteur-collectivité,
 - une copie du récépissé de la déclaration ou de l'autorisation délivrée par la Préfecture.
- A prendre connaissance de la réglementation concernant l'épandage des boues et des préconisations faites en matière de stockage. La collectivité prendra notamment en compte la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) du 18 avril 2005 stipulant que la police de l'eau est susceptible de lui demander le dépôt d'un nouveau plan d'épandage suite à un changement de surface supérieur à 30 %.
- Respecter les modalités techniques et financières décrites dans la présente offre.

8-Durée

Si acceptation, la présente offre technique et financière prend effet le 01/01/2023 et se terminera le 31/12/2023.

Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour une période supplémentaire de 1 an.

Grand Bourg Agglomération ou la Chambre d'Agriculture doivent se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la présente offre technique et financière si elles ne souhaitent pas la reconduire ; la reconduction est considérée comme acquise si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

9-Rupture, litiges et résiliation

La présente offre technique et financière peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture se limite exclusivement aux engagements décrits aux articles 2 et 3.

La Chambre d'Agriculture ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquements observés par d'autres prestataires.

Lorsque la Chambre d'Agriculture réalise le suivi à partir d'une étude préalable réalisée par un autre prestataire, elle ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles inexactitudes ou erreurs inscrites dans cette étude préalable.

07/12/2022 10:00:00

Réception par le préfet : 30/12/2022

Affichage : 02/01/2022

10- Code éthique

Selon le code éthique de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, les agents de la Chambre d'Agriculture sont tenus à la confidentialité et les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf sur demande du client.

Le code éthique peut être diffusé sur demande au client, ou est consultable sur le site www.ain.chambre-agriculture.fr.

11- Conditions générales

Grand Bourg Agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engagent à respecter les conditions générales de vente leur incombant et indiquées en annexe.

Bon pour accord,

A Bourg-en-Bresse, le 16 décembre 2022

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Le président,
Michel JOUX

Pour Grand Bourg Agglomération

Le président,
Jean-François DEBAT

Conditions générales de vente des prestations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Conditions générales

- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.
- La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronée des conseils ou documents fournis.
- les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant.
- La Chambre d'Agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (www.ain.chambre-agriculture.fr) ou envoyé sur demande.

Confidentialité

- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du client.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.

Propriété des documents produits

- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation
- Dans le cas de cofinancement par la Chambre d'Agriculture de la prestation, la Chambre d'Agriculture reste copropriétaire des données et toute utilisation sera soumise à son autorisation.

Conditions de résiliation

- La convention pourra être résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation... Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation), la Chambre d'Agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et, dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'Agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Attribution de juridiction

- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Bourg-en-Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

SUIVI DES BOUES RESIDUAIRES ANNEE 2023	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Analyses de Boues				
ETM + CTO + Humidité	Analyse	1,00	128,00 €	128,00 €
Valeur Agronomique + ETM	Analyse	1,00	73,00 €	73,00 €
matière sèche	Analyse	4,00	20,00 €	80,00 €
Analyses de sols suivi				
valeur agronomique + ETM	Analyse	1,00	67,50 €	67,50 €
valeur agronomique	Analyse	1,00	50,00 €	50,00 €
Suivi sanitaire et agronomique : Prélèvement échantillons, conception conseils utilisation et interprétation. Coordination entre différents partenaires du plan d'épandage. Réalisation d'une réunion annuelle.	Jours	4	789,00	3 156,00 €
Cartographie	Forfait	1	140,00	140,00 €
Taux TVA	20,0%	10,0%	TOTAL HT	3 694,50 €
TOTAL HT		3 694,50 €		
TVA		369,45 €		
TOTAL TTC		4 063,95 €	NET A PAYER	4 063,95 €

<p>NB : Ce devis est établi pour un volume de boues inférieur à 32 tonnes de matière sèche. Le coût journalier de l'année 2023 est de 789 € et susceptible d'être réévalué chaque année selon le barème des prestations de services de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Dans cette hypothèse, le barème des coûts de l'année en cause sera annexé à la facture.</p> <p>Le coût d'analyse est fonction de la facturation effectuée par le prestataire extérieur d'une part et du nombre d'analyses effectivement réalisées d'autre part. Dans ces conditions, il est également susceptible d'être différent du devis.</p>	TOTAL HT 2023	3 694,50 €
	TVA	369,45 €
	TOTAL TTC 2023	4 063,95 €

<p>*Réactualisation du plan d'épandage (facultatif) Choix avec les agriculteurs des parcelles à conserver, des nouvelles parcelles à intégrer. Réalisation, duplication et distribution des cartes 1/5000ème et 1/25000ème à tous les partenaires Elaboration des listes des parcelles concernées par le plan d'épandage</p>	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	0,5	789,00 €	394,50 €



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

Offre technique et financière N°23 5 4 017

Suivi des épandages de boues issues de la station d'épuration

DOMPIERRE-SUR-VEYLE

Réalisée pour le compte de

GRAND BOURG AGGLOMERATION
Dont le siège se situe au 3, avenue Arsène d'Arsonval
CS88000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président, M. Jean-François DEBAT

Par :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN
Pôle Agronomie Environnement
4 avenue du Champ de Foire
BP 84
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Votre contact

Chambre d'Agriculture de l'Ain

CHAVEROT Stéphanie

Conseillère – Pôle Agronomie Environnement

Tél. 07-61-64-58-13

stephanie.chaverot@ain.chambagri.fr

www.ain.chambre-agriculture.fr

Sommaire

PREAMBULE

- 1- Origine et contexte de la demande
- 2- Contenu du projet et méthodologie proposée
- 3- Livrables
- 4- Domaine de compétences et expériences des intervenants
- 5- Calendrier
- 6- Modalités financières
- 7- Engagements
- 8- Durée
- 9- Rupture, litiges et résiliation
- 10- Code éthique
- 11- Conditions générales

PREAMBULE

La présente offre technique et financière a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'agriculture de l'Ain dans le cadre de la prestation décrite à l'article 2 et sollicitée par Grand Bourg Agglomération.

Cette offre est définie pour une durée de 1 mois à partir de sa date de délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Ain indiquée en page 1, soit valable jusqu'au 16 janvier 2023.

Sa signature engage chacun des contractants au respect des modalités techniques et financière prévues.

1-Origine et contexte de la demande

Grand Bourg Agglomération est responsable du bon fonctionnement de la station d'épuration de DOMPIERRE-SUR-VEYLE conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. Elle doit en outre évacuer régulièrement les boues produites dans des conditions économiques et environnementales satisfaisantes. La valorisation agricole des boues répond à ces conditions.

Grand Bourg Agglomération a fait le choix de l'épandage de boues stabilisées (ou traitées) et épandues sur des terrains agricoles. Elle sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la réalisation d'un suivi des épandages des boues d'épuration.

L'objectif de ce suivi est d'assurer en toute sécurité l'évacuation des boues produites par la STEP, grâce à leur valorisation sur des terres agricoles et ce, dans le respect des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur.

2-Contenu du projet et méthodologie proposée

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration sur **1 an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois.**

Le suivi comporte les volets suivants :

1. Le suivi analytique des boues et des sols, tel que défini dans l'étude préalable à l'épandage : prélèvement et transport des échantillons, analyse (sous-traitance), interprétation des résultats d'après les normes en vigueur et rendu aux agriculteurs et à la collectivité.
2. Le suivi des épandages :
 - Organisation des épandages : rédaction d'un document rappelant les parcelles à épandre et les consignes à respecter par l'entreprise ou l'agriculteur retenu par la collectivité pour réaliser les épandages (la Chambre d'Agriculture pourra fournir à la collectivité si elle le souhaite un modèle d'engagement au respect des consignes à faire signer par l'entreprise ou l'agriculteur chargé de réaliser les épandages).
 - Traçabilité des épandages : fourniture de fiches d'évacuation des boues remplies par la personne en charge des épandages et collectées par la Chambre d'Agriculture.

- Prélèvements de boues durant le chantier afin d'en déterminer la valeur fertilisante.
 - Rédaction de conseils de fertilisation à destination des agriculteurs (éléments fertilisants apportés par les boues par parcelle).
3. Une réunion de bilan annuelle organisée par la Chambre d'Agriculture (est invité l'ensemble des partenaires : producteur de boues, agriculteurs, personne en charge de l'épandage, SATESE, DDT et MESE).

Elle comporte 3 objectifs :

- Bilan qualitatif et quantitatif de la dernière campagne d'épandage de boues.
- Conseils de fertilisation.
- Prévisions : choix des parcelles et des périodes d'épandage, doses d'apport en fonction des cultures et des contraintes réglementaires, améliorations à apporter pour la future campagne, mise à jour du périmètre d'épandage si nécessaire (hors nouveau plan d'épandage).

3-Livrables

Rédaction des documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages, planning prévisionnel). Ces documents sont remis en deux exemplaires au producteur de boues. Ce dernier assure la diffusion d'un exemplaire auprès du service chargé de la police de l'eau et d'un second exemplaire auprès de l'Agence de l'eau, en tenant compte des délais fixés par ces organismes.

4-Domaine de compétences et expériences des intervenants

➤ Moyens humains

Mise à disposition d'une technicienne supérieur en agriculture :

Stéphanie CHAVEROT

Fonction : Conseillère Agronomie-Environnement

Formation : 1997 : BTS Technologies Végétales agronomie et systèmes de cultures

➤ Spécialités

- Intervention auprès des collectivités locales :

Etude préalable et suivi des épandages des boues des collectivités (7 dossiers par an), suivi individuels de dossiers Paiements pour Services Environnementaux.

- Suivi agronomique des projets méthanisation.
- Diagnostics zones humides
- Diagnostics agro-pédologiques études d'impact, carrières
- Animation groupe agriculture de conservation.

Expériences professionnelles

1999-2002 : animation syndicale

2003-2016 : technico-commerciale appro (42-01)

2017-2021 : cheffe d'exploitation

2021 : conseillère agronomie-environnement : chambre d'agriculture de l'Ain

Moyens matériels

Bases de données : Base de données IGN Scan 25®
Base de données ORTHO (IGN)

Logiciels informatiques : Cartographie – Suivi des épandages : *ERMES*

Analyses de sols et boues : Laboratoire SADEF, ASPACH LE BAS (68)
accréditation COFRAC et agrément Ministère de l'agriculture (Sol)

5-Calendrier :

Période	Etape
Janvier à novembre selon les dates de vidange	Suivi analytique des boues et des sols Organisation et traçabilité des épandages Rédaction de conseil de fertilisation à destination des agriculteurs
Novembre à mars	Réunion de bilan annuelle Rédaction des documents administratifs obligatoires

6-Modalités financières

Le coût prévisionnel total du suivi sur 1 an est de **3 300,00 € H.T (cf. annexe financière)**, soit **3 630,00 € TTC**.

Ce coût est défini pour 2 vidanges par an. Il sera réévalué en cas de vidanges supplémentaires.

Il peut être également réévalué en fonction du nombre d'analyses effectivement réalisées, de l'évolution du coût de ces analyses, du taux de TVA en vigueur et du coût de la journée. Toute modification sera dûment justifiée (barème Chambre, exigences réglementaires).

La prestation annuelle sera facturée en 2 fois :

- un acompte de 50 % au mois de juin de l'année en cours,
- le solde en fin d'année.

Les factures sont payables à réception, Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Le règlement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture.

Toutes les prestations qui ne sont pas mentionnées explicitement ci-dessus ne font pas partie de la présente proposition.

7-Engagements

Engagement de la Chambre d'agriculture de l'Ain

La Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engage à réaliser l'intervention demandée dans l'article 2.

Engagement de Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération s'engage à :

- Transmettre à la Chambre d'Agriculture de l'Ain toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Tout événement de nature à modifier les modalités ou résultat de la prestation devra être porté à la connaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans les plus brefs délais.
- A fournir à chaque agriculteur concerné par l'épandage :
 - la liste des parcelles épandables (mise à jour annuelle si nécessaire),
 - un contrat signé agriculteur-collectivité,
 - une copie du récépissé de la déclaration ou de l'autorisation délivrée par la Préfecture.
- A prendre connaissance de la réglementation concernant l'épandage des boues et des préconisations faites en matière de stockage. La collectivité prendra notamment en compte la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) du 18 avril 2005 stipulant que la police de l'eau est susceptible de lui demander le dépôt d'un nouveau plan d'épandage suite à un changement de surface supérieur à 30 %.
- Respecter les modalités techniques et financières décrites dans la présente offre.

8-Durée

Si acceptation, la présente offre technique et financière prend effet le 01/01/2023 et se terminera le 31/12/2023.

Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour une période supplémentaire de 1 an.

Grand Bourg Agglomération ou la Chambre d'Agriculture doivent se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la présente offre technique et financière si elles ne souhaitent pas la reconduire ; la reconduction est considérée comme acquise si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

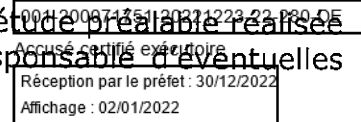
9-Rupture, litiges et résiliation

La présente offre technique et financière peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture se limite exclusivement aux engagements décrits aux articles 2 et 3.

La Chambre d'Agriculture ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquements observés par d'autres prestataires.

Lorsque la Chambre d'Agriculture réalise le suivi à partir d'une étude préalable réalisée par un autre prestataire, elle ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles inexactitudes ou erreurs inscrites dans cette étude préalable.



10- Code éthique

Selon le code éthique de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, les agents de la Chambre d'Agriculture sont tenus à la confidentialité et les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf sur demande du client.

Le code éthique peut être diffusé sur demande au client, ou est consultable sur le site www.ain.chambre-agriculture.fr.

11- Conditions générales

Grand Bourg Agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engagent à respecter les conditions générales de vente leur incombant et indiquées en annexe.

A Bourg-en-Bresse, le 16 décembre 2022

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Le président,
Michel JOUX

Pour Grand Bourg Agglomération

Le président,
Jean-François DEBAT

Conditions générales de vente des prestations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Conditions générales

- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.
- La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronée des conseils ou documents fournis.
- les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant.
- La Chambre d'Agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (www.ain.chambre-agriculture.fr) ou envoyé sur demande.

Confidentialité

- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du client.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.

Propriété des documents produits

- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation
- Dans le cas de cofinancement par la Chambre d'Agriculture de la prestation, la Chambre d'Agriculture reste copropriétaire des données et toute utilisation sera soumise à son autorisation.

Conditions de résiliation

- La convention pourra être résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation... Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation), la Chambre d'Agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et, dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'Agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Attribution de juridiction

- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Bourg-en-Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Annexé le 22/01/2022



Offre technique et financière N° 23 5 4 017

Suivi des épandages des boues de la station d'épuration de DOMPIERRE-SUR-VEYLE

Annexe financière

Contact: **Stéphanie CHAVEROT**
Tel. : **04 74 45 67 18**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20221223-22-280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/12/2022

RE-SUR-VEYLE

SUIVI DES BOUES RESIDUAIRES ANNEE 2023	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Analyses de Boues				
ETM + CTO + Humidité	Analyse	1,00	128,00 €	128,00 €
Valeur Agronomique + ETM	Analyse	1,00	73,00 €	73,00 €
matière sèche	Analyse	4,00	20,00 €	80,00 €
Analyses de sols suivi				
valeur agronomique + ETM	Analyse	1,00	67,50 €	67,50 €
valeur agronomique	Analyse	1,00	50,00 €	50,00 €
Suivi sanitaire et agronomique : Prélèvement échantillons, conception conseils utilisation et interprétation. Coordination entre différents partenaires du plan d'épandage. Réalisation d'une réunion annuelle.				
	Jours	3,5	789,00	2 761,50 €
Cartographie				
	Forfait	1	140,00	140,00 €
Taux TVA	20,0%	10,0%	TOTAL HT	3 300,00 €
TOTAL HT		3 300,00 €		
TVA		330,00 €		
TOTAL TTC		3 630,00 €	NET A PAYER	3 630,00 €

<p>NB : Ce devis est établi pour un volume de boues inférieur à 32 tonnes de matière sèche. Le coût journalier de l'année 2023 est de 789 € et susceptible d'être réévalué chaque année selon le barème des prestations de services de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Dans cette hypothèse, le barème des coûts de l'année en cause sera annexé à la facture.</p> <p>Le coût d'analyse est fonction de la facturation effectuée par le prestataire extérieur d'une part et du nombre d'analyses effectivement réalisées d'autre part. Dans ces conditions, il est également susceptible d'être différent du devis.</p>	TOTAL HT 2023	3 300,00 €
	TVA	330,00 €
	TOTAL TTC 2023	3 630,00 €

<p>*Réactualisation du plan d'épandage (facultatif) Choix avec les agriculteurs des parcelles à conserver, des nouvelles parcelles à intégrer. Réalisation, duplication et distribution des cartes 1/5000ème et 1/25000ème à tous les partenaires Elaboration des listes des parcelles concernées par le plan d'épandage</p>	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	0,5	789,00 €	394,50 €